

31280 AIGREFEUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt quatre  
En exercice : 15                              le 18 novembre à 20 heures 30,  
Présents : 10                                le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14                                 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 13 novembre 2024        à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM. DELSOL** Yannick, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe  
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT**  
Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **GENRE** Pierre procuration à **ANDRÉ** Christian  
**IMART** Thierry procuration à **STURMEL** Philippe  
**SEMENE** Marie-Ange procuration à **DUCROS** Lucie  
**LASFARGUES** William procuration à **PIGASSE** Thomas  
Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

**Objet : SDEHG - Branchement pour la mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RM 94)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/2023 concernant les **Branchements pour la mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RD 94) - référence : 2 AT 333**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Réalisation de 2 branchements aéro-souterrain pour l'alimentation de 2 feux récompenses.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG    19 152 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 1 659 € TTC
- Total    20 811 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 18 novembre 2024  
Et de la réception en Préfecture le  
Le Maire,